



PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 octobre, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval, dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à BRETENOUX, sous la présidence de Monsieur AYROLES Francis.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc

Date de la convocation : 4 octobre 2021

Présents (en début de séance) : 15

AYROLES Francis, ARAQUE Fausto, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, PEYRICAL René, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel.

Absents excusés ayant donné pouvoir (en début de séance) : 0

Absents dont excusés (en début de séance) : 7

AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, DELANDE Claire, FOCHE Jean-Claude et JAUZAC Catherine

Agents présents :

GIGAN Alice, Assistante administrative,
LAROUSSE Audrey, Directrice technique,
PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 juin 2021 (annexe 1)

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1 - Délibération n° 20211013-01 – Financement Fédération Pêche / SMDMCA pour cale accès du port de la Treyne sur la Dordogne.

Point 2 - Délibération n° 20211013-02 – Conventions de partenariat pour la restauration des zones humides (annexe 2)

Point 3 - Rapport d'activité SYDED 2020 (annexe 3)

Point 4 - Délibération n° 20211013-03 – Validation du PPG Mamoul 2022-2031 et demande de DIG 2022-2027 (annexe 4)

Point 5 – Délibération n° 20211013-04 - Cadre géographique et technique du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 6 - Délibération n° 20211013-05 – Participation employeur à garantie Prévoyance labellisée.

Point 7 - Délibération n° 20211013-06 – Service Civique

C / FINANCES

Point 8 - Délibération n° 20211013-07 – Emprunt 400 000,00 euros

Point 9 - Délibération n° 20211013-08 – DM 01-2021 Budget annexe Aménagement marais de Bonnefont RNR

Point 10 - Délibération n° 20211013-09 – DM 03-2021 Budget principal

Point 11 - Délibération n° 20211013-10 – Sollicitation Partenaires financiers – année 2022 Aménagement du marais de Bonnefont Budget Annexe

D/ COMMUNICATION

Point 12 – Finalisation du site Internet du SMDMCA

E/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 13 – Stratégie des PPG : Thématiques abordées dans les nouveaux PPG

Point 14 – Locaux administratifs de VAYRAC

Monsieur AYROLES Francis, ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint

Accueil d'un nouvel élu : Monsieur AYROLES Francis présente Monsieur LUDIER Stéphane (remplaçant Monsieur LEYGNAC Jean-Claude), maire de SAINT-SYLVAIN (Corrèze) et nouveau représentant de la CC Xaintrie Val'Dordogne siégeant au SMDMCA.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel heureux de l'arrivée de ce nouvel élu, tient à souligner l'engagement de Monsieur LEYGNAC Jean-Claude au sein du syndicat car c'est un élu investi et concerné par toutes les problématiques autour de l'eau.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 juin 2021 (annexe 1).

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

A / ADMINISTRATION GENERALE

Arrivée de Madame DELANDE Claire.

Point 1 - Délibération n° 20211013-01 – Financement Fédération Pêche / SMDMCA pour cale accès du port de la Treyne sur la Dordogne.

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey informe les élus que la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique avait sollicité la CC CAUVALDOR, puis le SMDMCA pour assurer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une cale d'accès au port de la Treyne sur la commune de PINSAC.

Elle précise que le SMDMCA, dans le cadre de ses missions de mise en valeur de l'espace rivière et de sécurisation du parcours de loisirs nautiques pourrait accompagner ce projet.

Ce projet a été exposé à EPIDOR (Etablissement public territorial du bassin de la Dordogne) car cette cale d'accès se trouve sur le DPF (Domaine Public Fluvial) ; il souhaite engager une étude pour proposer

d'autres alternatives sur le projet plus en adéquation avec leur volonté d'améliorer l'état environnemental du DPF.

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval qui, dans le cadre de ses missions de mise en valeur de l'espace rivière et de sécurisation du parcours de loisirs nautiques pourrait accompagner ce projet,

Dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL) réalisé en 2019, la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite faciliter l'accès des pêcheurs à la rivière Dordogne par la rénovation ou la création de cales de mise à l'eau,

La finalité de ce projet est d'améliorer et d'organiser l'accessibilité des usagers (pêche, canoë) et des services publics sur l'ensemble du linéaire dans une vallée à forte attractivité. Les enjeux en termes de sécurité publique et de prévention des risques sont constants. A l'échelle du bassin de la Dordogne et de la région Occitanie, ce secteur de la Dordogne concentre un niveau d'enjeux environnemental et patrimonial fort, et une fréquentation touristique qu'il faut savoir encadrer.

Il s'agit de faciliter l'accès à une rivière remarquable, siège de dynamiques dépassant largement le cadre local. Cette action permettrait de réduire la vulnérabilité et jouerait un rôle primordial dans la sécurité civile.

Cet accès rivière en rive droite de la Dordogne au lieu-dit port de la Treyne sur la commune de Pinsac se situe sur une parcelle communale à l'aval du pont de Pinsac.

Monsieur le Président précise que la Fédération du Lot pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique serait maître d'ouvrage des travaux et le syndicat participerait à l'autofinancement résiduel et interviendrait en tant que maître d'œuvre.

Le plan de financement pourrait être le suivant pour un coût global estimé à 45 899,00 euros TTC :

	Base aide	Montant aide
Région Occitanie (30 % du coût global)	45 899,00	13 769,70
SMDMCA (50 % du coût des travaux)	43 176,00	21 588,00
FDPPMA (≈23 % du coût global)	45 899,00	10 541,30
TOTAL TTC		45 899,00

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Entérine ce projet et précise que cette aide pourrait être révisée à la baisse mais pas réévaluée même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération,
- Lui donne tout pouvoir pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Madame DELANDE Claire signale un problème sur la cale d'accès à la Dordogne sur la commune de GAGNAC SUR CERÉ.

Madame LAROUSSE Audrey précise qu'une rencontre va être programmée avec l'ensemble des partenaires techniques locaux (EPIDOR, SDIS, Fédération de pêche...) pour discuter de ces aménagements dans le LOT et qu'il faudrait la même démarche en CORREZE.

Monsieur AYROLES Francis a eu un contact avec EPIDOR (Monsieur THIELEKE Roland) à ce sujet.

Monsieur TEULIERE Jean-Michel demande si le syndicat peut intervenir sur le DPF.

Madame LAROUSSE Audrey explique que même si c'est sur le DPF, c'est celui qui a intérêt à agir qui fait l'opération.

Point 2 - Délibération n° 20211013-02 – Conventions de partenariat pour la restauration des zones humides (annexe 2)

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération 20210407-01, les dossiers de demandes de financement ont été transmis aux partenaires : Région Occitanie et Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de restauration de 10 zones humides (Phase 1).

Vu la délibération 20210407-01 du 7 avril 2021 du comité syndical relative au financement de l'appel à projet « Restauration des zones humides »,

Vu l'arrêté d'attribution d'aide n° 2021/1828 du 31 mai 2021 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

Considérant qu'il est nécessaire de cadrer le rôle de chaque partenaire, de définir la gestion/restauration des fonctionnalités hydrauliques et écologiques de chaque zone humide et les modalités de mise en place et de gestion des piézomètres et des sondes de niveau d'eau,

Monsieur le Président propose d'établir une convention entre les propriétaires des zones humides concernées par l'appel à projets « Restauration des zones humides », et le SMDMCA régissant les droits et devoirs de chaque partie pour le matériel installé :

Pour le syndicat :

- Définir les travaux à réaliser, l'échéancier et les faire valider par le propriétaire.
- Réunir les financements nécessaires à leur réalisation et assurer l'autofinancement.
- Assurer la surveillance du chantier et la conformité des installations.
- Être en charge de l'entretien courant et de la maintenance du matériel.

Pour le propriétaire :

- Laisser exécuter les travaux par le syndicat et ses préposés, sous réserve qu'ils aient été préalablement validés par le propriétaire.
- Garantir au SMDMCA et ses préposés choisis, le libre accès à la zone humide, pendant et après les travaux pour la vérification du bon fonctionnement de l'aménagement réalisé.
- Autoriser la mise en place des mesures et travaux strictement nécessaires à la bonne réalisation du chantier, sous réserve d'en avoir été préalablement informé.
- Informer le SMDMCA de tout changement notable concernant le site objet des présentes.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention ci-jointe qui sera adaptée à chaque propriétaire
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Point 3 - Rapport d'activité SYDED 2020 (annexe 3)

Monsieur le président présente à l'assemblée le rapport d'activités du SYndicat Départemental d'Élimination des Déchets (SYDED) 2020 qui a entre autres comme compétences la gestion des déchets, l'assainissement, l'eau potable et en ce qui concerne le SMDMCA il s'agit du suivi de la qualité des eaux naturelles.

Il rappelle que le Syndicat siège au sein du collège Eaux Naturelles (délibération 20200923-11) :

Titulaire : Monsieur AYROLES Francis

Suppléante : Madame JAUZAC Catherine

Point 4 - Délibération n° 20211013-03 – Validation du PPG Mamoul 2022-2031 et demande de DIG 2022-2027 (annexe 4)

Monsieur le président rappelle la démarche de réalisation du PPG Mamoul 2022-2031 et la nécessité de réaliser une demande de Déclaration d'Intérêt Général. Il précise que ce PPG propose un programme d'actions ambitieux. La commune de Cornac a souhaité avoir des précisions sur la mise en œuvre future de ce programme. M. Le Président rappelle que celui-ci est prévisionnel et que l'obtention de la DIG ne rend pas obligatoire les actions projetées. Les études menées au préalable préciseront les actions à mener en accord avec les élus du territoire.

Monsieur TEULIERE Michel insiste sur l'importance de se nourrir des retours d'expériences et de prendre exemple sur les méthodologies de rédaction des PPG pour réaliser le PPG Souvigne. D'autant qu'il y a beaucoup de pédagogie à faire sur le « qui fait quoi » et les droits et devoirs. La question de l'entretien de la végétation de berge revient très souvent.

Monsieur le président ajoute qu'il serait utile de refaire la plaquette sur les droits et devoirs des riverains éditée il y a plusieurs années par le Symage².

Monsieur le Président rappelle la délibération 20210407-4 du 07 avril 2021 pour la demande de DIG sur la période 2021-2026.

Compte-tenu de la reprise du document suite aux différents retours du comité de pilotage du 16 juin 2021, le calendrier de programmation a été décalé d'un an. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur la demande de DIG sur la période 2022-2027.

Pour rappel, la durée de la DIG est de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du PPG. Elle concerne les communes de Prudhomat, Bretenoux, Belmont-Bretenoux, Frayssinhes, Gagnac-sur-Cère, Latouille-Lentillac, Saint-Michel-Loubéjou, Glanes, Cornac, Teyssieu, Sousceyrac en Quercy, Estal et Saint-Laurent les Tours.

Par ailleurs, les PPG sont des documents cadre de gestion faisant l'objet d'un processus de concertation important et permettant de réunir les financements nécessaires à la réalisation des actions programmées. Dans ce contexte, il est important de délibérer sur le contenu de chaque PPG.

Le PPG Mamoul 2022-2031 intègre une programmation pluriannuelle prévisionnelle sur 10 années. Cette programmation est divisée en deux axes :

- Axe 1 : Atteinte ou maintien de la bonne qualité de l'eau et des milieux connexes
- Axe 2 : Restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Mamoul : Restauration des fonctionnalités naturelles du Mamoul

Ces deux axes regroupent 7 thématiques d'actions pour un budget global de 3 603 231 euros HT, avec un financement prévisionnel moyen de 60% sur l'ensemble du programme (AEAG/Région).

Le détail de la programmation prévisionnelle est présenté en annexe.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- approuve la programmation prévisionnelle du PPG Mamoul 2022-2031,
- décide de lancer la DIG sur la période 2022-2027,
- l'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Point 5 – Délibération n° 20211013-04 - Cadre géographique et technique du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey rappelle le cadre pour l'élaboration du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents. La carte présentée aux élus montre la

complexité de la structuration. Monsieur le Président précise que l'absence de Midi-Corrézien au sein du syndicat ajoute de la complexité et handicape le SMDMCA sur le volet financier. Néanmoins, la commission de bassin doit se réunir pour avancer sur le projet de PPG.

Monsieur PEIRANI Patrick demande des informations complémentaires sur la convention éclusées. Monsieur DA FONSECA Thierry précise que la gestion des débits est une opération financière et technique très lourde pour EDF.

Le périmètre du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents couvre 8 masses d'eau dont deux en commun avec l'EPCI Midi-Corrézien et une totalement hors du périmètre du SMDMCA (EPCI Midi-Corrézien).

Par ailleurs, ce PPG couvre également le Domaine Public Fluvial (axe Dordogne) sous gestion EPIDOR et pour lequel un plan de gestion existe jusqu'en 2021, qui sera révisé en 2022.

La Dordogne et la Maronne font également l'objet d'une convention éclusées (Etat, Agence de l'Eau, EDF et EPIDOR) permettant le financement d'actions de réduction de l'impact des éclusées sur les chaînes hydroélectriques Dordogne, Maronne et Cère, partagé entre EDF et l'Agence de l'eau.

Ce PPG devra tenir compte des projets et actions menées par les autres maîtrises d'ouvrages présentes sur le périmètre.

Compte-tenu du périmètre et des différents champs d'action du Syndicat, dont la valorisation de l'espace rivière, le PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents ne pourra suivre la méthodologie et la déclinaison d'actions inscrites habituellement dans un PPG.

Il est donc proposé de différencier au sein de ce PPG, 3 entités géographiques :

- La Dordogne et ses annexes fluviales (lit majeur),
- Le bassin-versant de la Maronne aval,
- Les bassins-versants des petits affluents non inclus dans les autres PPG du territoire (Cacrey, Foulissard, Combejean, Lucques, Mémoire).

La méthodologie actuelle appliquée à la réalisation des PPG DU SMDMCA serait utilisée pour les bassins-versants de la Maronne et des petits affluents. Le travail d'état des lieux sur l'entité Dordogne serait avant tout un travail de collecte de données, de rencontres techniques et locales et de visites de terrain ponctuelles.

Le PPG pourrait se décliner sur 3 axes de travail :

- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (actions propres aux PPG)
- La valorisation de l'espace rivière (actions en lien avec l'aménagement du territoire)
- La gestion des ouvrages (actions sur les ouvrages existants faisant l'objet d'une Autorisation d'Occupation du Domaine Public Fluvial ou nécessitant une régularisation de leur situation juridique).

Les deux derniers axes s'appliqueraient principalement à la Dordogne.

Après avoir ouï cet exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- valide le périmètre géographique et technique du PPG Dordogne moyenne, Maronne aval et petits affluents et l'exposera à l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant présentation à la commission de bassin-versant.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

B/ RESSOURCES HUMAINES

Point 6 - Délibération n° 20211013-05 – Participation employeur à garantie Prévoyance labellisée.

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et rappelle que par délibération 20200304-11, le comité syndical avait acté la participation de l'employeur pour les agents bénéficiant de la garantie maintien de salaire, comme suit :

- Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 02 février 2007, de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,
Vu la loi n°2009-972 du 03 août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction et notamment son article 38,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,
Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL,
Considérant l'intérêt social de la participation et la volonté de prendre en compte la situation des agents par catégorie,

Monsieur le Président propose que les agents du SMDMCA bénéficiant de la garantie maintien de salaire, aient une participation de l'employeur comme suit :

- ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
- ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois.

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- De participer dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de PREVOYANCE dès lors qu'elle aura été souscrite par ses agents, de manière individuelle et facultative, dès le 1^{er} novembre 2021,
- De verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, dans les conditions suivantes :
 - ✓ Agent relevant de la catégorie A : 5 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie B : 7 € / mois
 - ✓ Agent relevant de la catégorie C : 10 € / mois
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal et annexe 2021.

Point 7 - Délibération n° 20211013-06 – Service Civique

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice prend la parole et explique que dans le cadre d'un service civique, le SMDMCA pourrait accueillir un volontaire de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, pour 6 à 12 mois pour accomplir une mission d'intérêt général (au moins 24 heures hebdomadaires) avec une indemnisation versée par l'Etat au volontaire et une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois versée par le syndicat (montant connu à ce jour).

Sa mission principale serait d'assister le technicien rivière en charge de l'élaboration du PPG du bassin versant de la Bave et pourrait aussi être en appui aux autres membres de l'équipe pour des dossiers relatifs à la GEMAPI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Service National,
Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Monsieur le Président expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois (valeur au 01/02/2017).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Président précise que des crédits ont été inscrits au budget 2021.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de de la Cohésion Sociale (DDCS) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc fait part d'un nouveau dispositif mis en place par l'Etat « VOLONTARIAT TERRITORIAL en ADMINISTRATION » qui bénéficie d'une aide forfaitaire de 15 000,00 euros.

C / FINANCES

Point 8 - Délibération n° 20211013-07 – Emprunt 400 000,00 euros

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie précise que deux établissements bancaires (Crédit Agricole et Banque Postale) sur quatre consultés ont répondu à la demande de proposition d'un prêt de 400 000,00 euros pour le financement des travaux suivants sur le territoire de la communauté de Communes CAUSSE ET VALLEE DE LA DORDOGNE :

- Création d'un bassin d'écrêtement sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS (coût travaux estimé à 234 000 euros TTC)
- Création d'un bassin d'infiltration sur la Commune de PUYBRUN (coût estimé à 187 500 euros TTC)
- Travaux chaussée de CARENNAC (coût estimé à 800 000,00 euros TTC).

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil syndical d'un besoin de financement de 400 000 € pour financer des divers investissements sur 2021/2022, sur le territoire de la communauté de communes CAUVALDOR :

- Création d'un bassin d'écrêtement sur la Commune de SAINT LAURENT LES TOURS (coût travaux estimé à 234 000 euros TTC)
- Création d'un bassin d'infiltration sur la Commune de PUYBRUN (coût estimé à 187 500 euros TTC)
- Travaux de la chaussée de CARENNAC (coût estimé à 800 000,00 euros TTC).

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

- de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI- PYRENEES l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Montant	:	400 000 euros
Durée	:	20 ans
Echéance	:	Constante
Périodicité	:	Annuelle
Taux fixe	:	0,79 %
Frais dossier	:	600,00 euros

L'intégralité des fonds sera débloquée dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette décision.

Point 9 - Délibération n° 20211013-08 – DM 01-2021 Budget annexe Aménagement marais de Bonnefont RNR

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie précise qu'en 2019, une subvention de 1 222,50 € a été encaissée en section de fonctionnement alors que cette aide concernait le programme d'actions mis en place par la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont et devait donc être en section d'investissement.

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021,
Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires,

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
673	Annulation titre	1 222,50	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-1 222,50	0,00
Investissement			
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 222,50
1312	Subvention Région Occitanie		1 222,50
TOTAL		0,00	0,00

Point 10 - Délibération n° 20211013-09 – DM 03-2021 Budget principal

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée que quatre des opérations inscrites dans l'appel à projets lancé par le Région Nouvelle Aquitaine sont financées comme suit :

=> Effacement amont Pont des Pics (Commune de SAINT SYLVAIN) : le but recherché étant de rendre franchissable en tout temps cet obstacle.

Financement HT à 100 % par la Région Nouvelle Aquitaine / AEAG (TVA à la charge de la Commune)

Dépenses		26 470,32 €
Recettes	Région	11 029,30 €
	AEAG	11 029,30 €
	Commune	4 411,72 €

(Calendrier prévisionnel : 4° trimestre 2021 / 2022 : Etudes - 3° trimestre 2024 : Travaux).

=> Effacement ouvrage aval lagunes (Commune de SAINT SYLVAIN) : le résultat attendu est une restauration de la continuité écologique.

Financement HT à 100 % par la Région Nouvelle Aquitaine / AEAG (TVA à la charge de la Commune)

Dépenses		26 470,32 €
Recettes	Région	11 029,30 €
	AEAG	11 029,30 €
	Commune	4 411,72 €

(Calendrier prévisionnel : 4° trimestre 2021 / 2022 : Etudes - 3° trimestre 2024 : Travaux)

=> Effacement amont Digue du Moulin Bas (Commune de MONCEAUX S/DORDOGNE) : le résultat attendu est d'obtenir le libre passage des migrateurs (grands salmonidés) et donc, aux vues de sa position, rendre la Souvigne plus attractive.

Financement TTC à 100 % par la Région Nouvelle Aquitaine / AEAG.

Dépenses		326 610,52 €
Recettes	Région	163 305,26 €
	AEAG	163 305,26 €

(Calendrier prévisionnel : 4° trimestre 2021 / 2022 : Etudes - 3° trimestre 2025 : Travaux).

=> Effacement seuil du Veysset (Commune de SAINT CHAMANT) : le résultat attendu est une restauration de la continuité écologique.

Financement TTC à 100 % par la Région Nouvelle Aquitaine / AEAG.

Dépenses		128 124,00 €
Recettes	Région	64 062,00 €
	AEAG	64 062,00 €

(Calendrier prévisionnel : 4° trimestre 2021 / 2022 : Etudes - 3° trimestre 2024 : Travaux).

De ce fait, elles doivent être inscrites en section de fonctionnement.

Monsieur LUDIER Stéphane précise que sa commune ne veut pas porter seul le montant de la TVA sur le projet d'effacement de l'ouvrage à l'aval des Lagunes de SAINT-SYLVAIN car un autre propriétaire est également concerné.

Monsieur DA FONSECA souhaite savoir si les études tiennent compte du rééquilibrage du profil en long du cours d'eau. Madame LAROUSSE confirme que ce sera bien le cas.

Suite à la demande de Monsieur CANCHES Michel, Madame PETIT Valérie précise que le FCTVA se base sur le montant TTC alors que la TVA s'applique sur le HT.

Vu le vote du budget primitif le 7 avril 2021,

Considérant que les opérations suivantes financées à 100% doivent être inscrites en section de fonctionnement :

- Effacement amont Pont des Pics (commune de Saint-Sylvain)
- Effacement ouvrage aval Lagunes (commune de Saint-Sylvain)
- Effacement amont Digue du Moulin Bas (commune de Monceaux sur Dordogne)
- Effacement seuil du Veysset (commune de Saint-Chamant)

Monsieur le Président précise que ces ouvrages sont situés sur le territoire de la Communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Il convient de procéder à des décisions modificatives sur le budget du syndicat, comme présenté ci-dessous :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
61521	Etudes et travaux	507 675,16 €	
7472	Subvention Région Nouvelle Aquitaine		249 425,86 €
7474	Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne		249 425,86 €
7478	Commune		8 823,44 €
TOTAL		507 675,16 €	507 675,16 €

Après avoir ouï le président, le comité syndical à l'unanimité décide :

- D'adopter la décision modificative n°03-2021 sur le budget principal du syndicat comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Point 11 - Délibération n° 20211013-10 – Sollicitation Partenaires financiers – année 2022
Aménagement du marais de Bonnefont Budget Annexe

A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée que les demandes de financement pour 2022, pour le budget annexe « aménagement Marais Bonnefont », devront être déposées avant décembre 2021 auprès de la Région Occitanie et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne après validation par la Communauté de Commune CAUVALDOR.

Considérant que le Marais de Bonnefont classé Réserve Naturelle Régionale, bénéficie d'un programme d'accompagnement, formalisé par un plan de gestion,

Considérant que chaque année, un programme conforme audit plan de gestion est établi et transmis à la Région Occitanie et à l'Agence de l'Eau pour solliciter des financements,

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, seule à la Communauté de Communes CAUsses et Vallée de la DORDOGNE (CAUVALDOR) finance ce budget pour la part résiduelle

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, valide le plan de financement suivant sous réserve de validation par la CC CAUVALDOR :

- Pour le fonctionnement : la Région Occitanie et l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant ;
- Pour l'investissement : la Région Occitanie pour une aide à hauteur de 80 % du montant de la programmation en investissement, la Communauté de Communes CAUVALDOR prenant en charge les 20 % restant.

D/ COMMUNICATION

Point 12 – Finalisation du site Internet du SMDMCA

A la demande de Monsieur le Président, Madame GIGAN Alice informe l'assemblée que l'ensemble des contenus sont intégrés au site Internet du syndicat. Certains pourront être approfondis dans les semaines ou mois à venir.

Après visualisation du site via l'adresse provisoire <http://smdmca.vincent-marcel.com/> l'assemblée valide la mise en ligne du site Internet.

Le mot de passe de l'accès Extranet réservé aux élus membres du comité syndical sera communiqué aux membres titulaires et suppléants par mail dès que la mise en ligne sera effective.

E/ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Point 13 – Stratégie des PPG : Thématiques abordées dans les nouveaux PPG

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey informe l'assemblée des évolutions thématiques des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) avec des axes de travail prioritaires et ambitieux, tels que la restauration hydromorphologique des cours d'eau ou la gestion des zones humides.

Beaucoup d'actions nécessitent un partenariat étroit avec le monde agricole (limitation du colmatage des cours d'eau par la remontée des points d'abreuvement, restauration des zones humides, restauration de ripisylve). D'autres actions peuvent aussi aboutir à des modifications physiques majeures de certains tronçons de cours d'eau (comme la remise en fond de thalweg d'un ruisseau).

Ces actions nécessitent donc un travail important de sensibilisation car elles supposent des changements paysagers et des modifications et/ou des adaptations des usages à proximité, ne facilitant pas leur acceptation sociale. Pour cela, la programmation de ces actions doit mettre en avant les bénéfices attendus pour le milieu naturel et ses usagers.

La programmation d'actions sur ces thématiques doit faire consensus au sein du comité syndical et intégrer la stratégie politique territoriale GEMAPI du SMDMCA. Pour cela, des formations techniques peuvent être envisagées pour une meilleure compréhension de ces thématiques et appropriation des enjeux qui en découlent.

L'affichage de cette stratégie et la formation des élus sur ces thèmes doit contribuer à soutenir et défendre lorsque cela est nécessaire la mise en œuvre de ces actions par le Syndicat.

Monsieur le Président ajoute que les changements peuvent être difficilement acceptés et qu'il est effectivement utile d'accompagner les élus par la formation pour mieux porter ces politiques publiques.

Le premier thème de formation sera l'hydromorphologie des cours d'eau. Des demandes de devis ont été faites et un prestataire sera retenu d'ici la fin de l'année.

Point 14 – Locaux administratifs de VAYRAC

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc vice-président et maire de VAYRAC, informe l'assemblée que le projet de rénovation de bâtiment pour l'accueil des bureaux du syndicat a été repris par un nouvel architecte, ce qui devrait logiquement faire avancer plus rapidement ce dossier.

DIVERS :

Organisation :

Monsieur TEULIERE Jean-Michel informe l'assemblée que le territoire de la CC XAINTRIE VAL DORDOGNE est divisé en 3 parties pour la gestion de la compétence GEMAPI : le Syndicat Mixte Dordogne Moyenne Cère Aval (en aval des barrages) et deux Ententes, l'Entente Bassin versant de la Maronne : (en amont du barrage d'Hautefage) et l'Entente Bassin versant du Doustre. Cette dernière entente en charge du Doustre concerne 4 communes (ARGENTAT SUR DORDOGNE - SAINT BONNET ELVERT – SAINT MARTIAL ENTRAYGUES – SAINT MARTIN LA MEANNE) a réalisé le diagnostic de terrain pour établir son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) mais n'est pas en capacité de le rédiger. Question : le SMDMCA pourrait-il poursuivre ?

Monsieur le Président précise qu'il faut voir le positionnement des partenaires financiers.

Monsieur CANCHES Michel souhaite savoir si le Pays de Salers est organisé. Monsieur le Président indique qu'il ne l'est a priori pas pour le moment.

Taxe GEMAPI :

Messieurs CESANO Lionel et TEULIERE Jean-Michel annoncent que leurs communautés de communes respectives ont instauré la Taxe GEMAPI à compter de 2022.

Dates à retenir :

Bureau syndical le 1^{er} décembre (PRUDHOMAT)

Comité syndical le 15 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 30

Monsieur Loïc LAVERGNE-AZARD



